



En collaboration avec le

COLLÈGE AHUNTSIC

Présentent le

**CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE
SOCCER FÉMININ DIVISION 2**

LES 26 ET 27 OCTOBRE 2024





INFORMATIONS GÉNÉRALES



| | |
|-----------------------|--|
| DISCIPLINE | Soccer |
| ÉVÉNEMENT | Championnat de conférence |
| CONFÉRENCE | Sud-Ouest |
| CATÉGORIE | Division 2 |
| SEXE | Féminin |
| LIEU | Complexe sportif Claude-Robillard 1000 Avenue Émile-Journault Montréal, QC H2M 2E7 |
| STATIONNEMENT | 2,50 \$ de l'heure Maximum de 11 \$ par jour |
| DATE | Samedi et dimanche 26 et 27 octobre 2024 |
| HEURE | Se référer à l'horaire inclus dans le document |
| PLATEAU | Terrain de soccer extérieur |
| PRIX D'ENTRÉE | 5 \$ par jour |
| RESPONSABLE | Alex Rivet (438) 225-4126 Alex.Rivet@collegeahuntsic.qc.ca |
| COMMISSAIRE | Alexandre Lizotte Alizotte@rseq.ca |
| ARBITRAGE | Sous la responsabilité du RSEQ (conférence Sud-Ouest) |
| RÈGLEMENTATION | Veuillez vous assurer de prendre connaissance de l'article 17 des règlements du secteur collégial (protêt) ainsi que du code d'éthique du RSEQ disponibles à la fin du document. |



SERVICES AUX ÉQUIPES



ACCEUIL

Les équipes doivent se présenter au bloc sportif ou directement au terrain. Des bénévoles et membres du comité organisateur seront présents pour les accueillir.

THÉRAPEUTE SPORTIF

Il y aura un (1) thérapeute sportif présent sur le site de compétitions, et ce, pour la durée du championnat. Cependant, veuillez noter que le matériel devra être fourni par les équipes. S'ils n'ont pas le matériel requis, des frais seront exigés aux membres des équipes souhaitant se prévaloir de ce service.

VESTIAIRES

Les équipes auront accès à un vestiaire avant et après leur rencontre. Ces derniers seront disponibles à partir de 11h00. À noter qu'une pièce d'identité sera demandée en échange de la clef.

Pour la journée du samedi, voici ce qui sera attribué aux équipes :

- Ahuntsic : Roulotte Sud
- John Abbott : Roulotte Nord
- Outaouais : Vestiaire #79
- Saint-Jérôme : Vestiaire #80

Pour la journée du dimanche, voici ce qui sera attribué aux équipes :

- Gagnant SF101 : Roulotte Sud
- Gagnant SF102 : Roulotte Nord

RÉCOMPENSES

Les cérémonies de remises protocolaires (bannière et médailles) se feront sur le terrain après la finale.

ALIMENTATION

En plus des restaurants qui se trouvent à proximité, une cantine sera ouverte sur place.

STATIONNEMENT

Le stationnement du complexe sportif est payant en tout temps. Les visiteurs doivent payer aux différentes bornes de paiement. À noter que des stationnements sont également disponibles dans les rues avoisinantes (tarif et disponibilité variables).

BUANDERIE

Un service de buanderie sera disponible. Pour plus de détails, les équipes sont invitées à communiquer avec M. Alex Rivet.

ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LES ÉQUIPES

Les responsables des sports sont invités à acheminer leur alignement partant. Un annonceur maison fera l'annonce des joueuses avant le début des rencontres. De plus, si les équipes souhaitent qu'une chanson joue lorsqu'un but est marqué, elles peuvent en soumettre le titre au comité organisateur.

Enfin, si des responsables des sports ou membres de la direction d'un collège participant souhaitent se présenter à l'évènement, simplement en avisant M. Alex Rivet.

PLAN

Les stationnements disponibles sont les P1, P2 ainsi que P3 (cercles rouge). Le plateau ainsi que le complexe sont également visibles dans le plan ci-dessous (cercles vert).

Complexe sportif Claude-Robillard
Plan du site



**HORAIRE DU CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE
FÉMININ DIVISION 2**

| | NO | DATE | HEURE | VISITEUR | RECEVEUR | PLATEAU |
|-------------|-----------|-------------|--------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Demi-finale | SF101 | 2024-10-26 | 13:00 | Ahuntsic | John Abbott | Complexe sportif Claude-Robillard |
| Demi-finale | SF102 | 2024-10-26 | 15:00 | Saint-Jérôme | Outaouais | Complexe sportif Claude-Robillard |
| Finale | SF103 | 2024-10-27 | 14:00 | Gagnant demi-finale | Gagnant demi-finale | Complexe sportif Claude-Robillard |



EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SECTEUR COLLÉGIAL

ARTICLE 17 - PROTÊT

17.1 **Préjudice**

Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs collèges croient avoir été victimes d'un préjudice pendant le match ou après le match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée.

Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

Le préjudice doit être causé par :

- une infraction aux règlements du secteur;
- une infraction aux règles de jeu;
- une mauvaise interprétation des règlements;
- une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

17.2 **Procédures**

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, **l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent.**

En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au commissaire de la ligue et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel ou par télécopieur dans les 48 heures ouvrables suivant la joute.

17.2.1 Le commissaire doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou à l'institution qui est impliquée dans le protêt, une copie du protêt reçu et leur indiquer qu'elles disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par courriel, leur point de vue sur le protêt et lui transmettre en même temps si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins ou tout autre élément de preuve sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt;

Le commissaire doit, à la fin du délai fixé, aviser par écrit la personne physique, l'équipe ou l'institution qui a déposé le protêt qu'elle dispose du même délai pour lui transmettre par courriel, si elle le désire, la version de leurs témoins ou toute autre preuve additionnelle sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt.

À l'expiration du délai accordé aux parties, le commissaire procède à l'étude de la preuve des parties et rend ensuite la décision qu'il estime appropriée, dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

17.2.2 Lors des tournois, tout protêt qui peut influencer le déroulement du tournoi doit être soumis à l'arbitre, à l'arbitre assignateur le cas échéant, et au responsable de la compétition, qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter les personnes suivantes avant de rendre la décision :

- le commissaire de la ligue;
- le commissaire provincial;
- le coordonnateur du RSEQ de cette ligue.

17.2.3 **Lors d'un championnat ou d'un évènement provincial**, tout protêt qui peut influencer le déroulement du championnat ou de l'évènement doit être soumis au comité de protêt, formé de l'arbitre assignateur, du responsable du championnat ou de l'évènement et du commissaire en fonction qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter le commissaire provincial avant de rendre la décision.

17.3 **Coût**

Dans tous les cas de protêt, une somme de cent dollars (100 \$) est facturée au collègue plaignant, si le protêt est rejeté.

ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'ENTRAÎNEURE

Le développement physique, intellectuel et social de vos athlètes vous tient à cœur ?

ALORS, CETTE ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'**ENTRAÎNEUR** VOUS GUIDE VERS CET IDÉAL!

L'ÉTHIQUE DE TOUT BON ENTRAÎNEUR DU SPORT ÉTUDIANT PASSE PAR :

LE RESPECT DES ATHLÈTES
L'ESPRIT SPORTIF
L'INTÉGRITÉ
LA RESPONSABILITÉ
LA CONDUITE PERSONNELLE

LE RESPECT DES ATHLÈTES C'EST :

- Considérer chaque athlète avec **respect et équité** dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toute autre condition.
- Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur **épanouissement total**.
- Tenir compte que le **développement de la personne** prime sur le développement du sport.
- Privilégier la **réussite scolaire** des athlètes dans votre poursuite d'objectifs sportifs.
- Prendre des décisions raisonnées face à la **participation** d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.
- Être conscient de la **pression** qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille...).

L'ESPRIT SPORTIF C'EST :

- Connaître et respecter les **règles** écrites et non écrites de votre sport.
- **Respecter** toutes les décisions des **arbitres** sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du **plaisir de jouer**.
- **Respecter** les athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de vos athlètes.
- Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la **défaite**.
- Accepter la **victoire** avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Respecter toutes les règles sur le **maraudage**.

L'INTÉGRITÉ C'EST :

- Faire preuve d'**honnêteté** envers les athlètes, le sport, les autres membres de votre profession et la population.
- Honorer vos **engagements** écrits et verbaux face aux athlètes et à l'établissement.
- Refuser de gagner par des **moyens illégaux** ou par **tricherie**.
- Éviter toute fausse représentation quant à votre niveau de **compétence**.
- Encourager vos athlètes à développer et maintenir l'**honnêteté** dans leurs relations avec les autres.

LA RESPONSABILITÉ C'EST :

- Contribuer à l'**avancement de la profession** par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les étudiants.
- Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses **collègues**.
- S'assurer que l'**équipement** et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les **principes de sécurité**.
- Informer les athlètes des **dangers inhérents** à la pratique de votre sport.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de **boissons alcooliques ou de drogues**.

LA CONDUITE PERSONNELLE C'EST :

- Utiliser un **langage** précis sans injure ni expression vulgaire.
- Prendre conscience du **pouvoir** que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Véhiculer l'importance d'une **bonne condition physique**, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- Projeter une image qui reflète les **valeurs positives** de votre sport et de l'entraîneur.